

**NOMBRE DE MEMBRES**

- Afférents  
au Conseil : 11  
- En exercice : 10  
- Ayant pris part  
à la délibération : 10  
date de la convocation :  
03 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer Communal, sous la Présidence  
de Mr le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

**Etaient présents** : CASTELLVI Jean-Marie, IAQUINTA Antoine, RICO William,  
DUPONT Liliane, HALLOSSERIE Laurent, GODEMENT DELMOTE Murielle, CASTALDI  
Stéphane, BÉJUI HUGUES Hélène, OSTERMANN Ole,

**Absent(s)** :

**Procuration(s)**, LEICK Hervé pour GODEMENT DELMOTE Murielle

**Secrétaire de séance** : IAQUINTA Antoine

Ouverture de la séance à **.18h35.**

**M. le Maire ajoute un point : ligne de trésorerie.**

1.  
**LIGNE DE TRESORERIE**

N° 2023-10-05-01

Acte administratif déposé  
le  
en Préfecture du Gard

**LIGNE DE TRESORERIE.**

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de souscrire une nouvelle  
ligne de trésorerie que le taux d'intérêt sera de 1.22%

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide que la commune de LOGRIAN-FLORIAN contracte auprès de la caisse  
d'épargne du Languedoc Roussillon à Montpellier, une ligne de trésorerie dont les  
caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Durée</b>	<b>1 an</b>
<b>Remboursement du capital</b>	<b>Par débit d'office</b>
<b>Tirage/ remboursement</b>	<b>Aucun montant minimum</b>
<b>Périodicité des intérêts</b>	<b>A terme échu en périodicité r</b>
<b>Taux fixe</b>	<b>1.22 %</b>

PREND l'engagement, au nom de la commune de LOGRIAN-FLORIAN d'inscrire en  
priorité, chaque année, en dépenses obligatoire à son budget, les sommes  
nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE Monsieur CASTELLVI Jean-Marie, Maire, à signer le contrat de prêt à  
intervenir entre la commune de LOGRIAN-FLORIAN et la Caisse d'Epagne du  
Languedoc Roussillon de Montpellier.

## 2.

**NOMENCLATURE M57**

N° 2023-05-01

Acte administratif déposé  
le 22 mai 2023  
en Préfecture du Gard

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024.**

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle  
introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire  
et comptable et l'application de la M57 **abrégée**, pour le Budget Principal à  
compter du 1er janvier 2024.

Le Maire Jean-Marie CASTELLVI

Le secrétaire Antoine IAQUINTA




Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

De créer l'emploi non permanent de rédacteur principal de 1ere classe à temps non complet de catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**  
(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

5.

**R.I.F.S.E.E.P.**  
**(I.F.S.E. et C.I.A.)**

N° 2023-05-04

Acte administratif déposé  
le 22 mai 2023  
en Préfecture du Gard

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 01 juin 2023

**DEMANDE D'UNE AUGMENTATION DU RIFSSEP D'UN AGENT TITULAIRE**

M. le Maire nous informe d'un courrier reçu d'une demande d'augmentation du RIFSSEP de Madame Nisole.

Suite à l'échange du conseil Municipal et à la demande d'avis de chacun des membres cette augmentation est refusée à l'unanimité des conseillers municipaux Le rattrapage des 200 € dû sera appliqué.

6.

**AUGMENTATION DU RIFSSEP  
D'UN AGENT TITULAIRE**

**TRAVAUX DU CAFE DE L'ATELIER. (TERRASSE+ FENETRE)**

M. DI BERNARDO fait actuellement les travaux d'assainissement et nous informe que la pente est bonne pour la pompe de relevage.

Des blocs de verre seront mis sur les cloisons des sanitaires.

Pour la terrasse, le Conseil Municipal a choisi des gravillons,

7.

Suite au devis de Primo vert d'un montant de 3 819.00€, Le Conseil Municipal

Le Maire Jean-Marie CASTELLVI

Le secrétaire Antoine IAQUINTA

